



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUILLET 2021**

DIRECTION GÉNÉRALE  
JS/ML/RS

Sur convocation adressée le 21 juillet 2021, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEUCAIRE.

Conformément à la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

**M. le Maire** ouvre la séance du conseil municipal à 11h.

**M. le Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'entonner l'hymne national « **La Marseillaise** ».

- **L'hymne National est entonné** -

**M. le Maire** fait l'appel des membres de l'assemblée.

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Marie-Pierre THIEULOUY
Audrey CIMINO	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Yvette ROUVIER	Jean-Pierre PERIGNON	Maurice MOURET
Sylviane BOYER	Roger LANGLET	Martine HOURS
André GOURJON	Karine BAUER	René BATINI
Gabriel GIRARD	Liliane PEPE BONNETY	Pascale NOAILLES DUPLISSY
Jacqueline LE SPEGAGNE	Luc PERRIN	

**REPRÉSENTÉS :**

Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY

**ABSENTS :**

Lionel DEPETRI  
Charles MENARD

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **M. Stéphane VIDAL**.

**1) ADHÉSION DE LA VILLE DE BEAUCAIRE A L'ASSOCIATION DES VILLES & VILLAGES OÙ IL FAIT BON VIVRE**

Rapporteur : Maurice MOURET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association des VILLES & VILLAGES où il fait bon vivre, association à but non lucratif, a été créée en 2017 avec pour objectif de promouvoir les villes et villages où il fait bon vivre, c'est-à-dire les territoires où l'action est la plus équilibrée entre les différentes attentes des Français.

Dans ce cadre, elle établit un palmarès complet des 34 841 communes de métropole. Pour ce faire, l'association applique une méthodologie innovante et reconnue : le palmarès est le fruit de deux années de développement, collecte et analyse des données territoriales françaises. 182 critères sont pris en compte, répartis dans 8 catégories et permettent à chaque commune d'obtenir un nombre de points spécifique (l'ensemble des éléments utiles sont disponibles sur le site [www.Villesetvillagesouilfaitbonvivre.com](http://www.Villesetvillagesouilfaitbonvivre.com)).

Parmi les 34 841 communes de France, 1814 d'entre elles ont reçu le label, dont Beaucaire.

La labellisation permet :

- L'obtention d'éléments graphiques pour exploiter le label dans la communication de la commune,
- La mise en valeur dans des actions de relations presse,
- La mention de la commune sur le site internet de l'association,
- La présence dans le guide annuel numérique des villes et villages où il fait bon vivre.

Il convient, pour que cette labellisation soit mentionnée sur les supports de communication de ladite association et pour que la commune puisse utiliser le label à des fins de promotion du territoire, d'adhérer à l'association et de régler les frais y afférents pour chaque année d'exploitation.

Pour les villes de 10 000 à 19 999 habitants, les frais s'établissent à la somme de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC.

La Ville de Beaucaire étant labélisée, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association des VILLES & VILLAGES où il fait bon vivre afin de bénéficier des atouts de ce label.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'adhérer à compter de l'année 2021 à l'association des VILLES & VILLAGES où il fait bon vivre (dont la cotisation pour l'année 2021 est de 1 920,00 € TTC).

2°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence et que la dépense relative à la cotisation annuelle sera imputée au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	31
Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULLOY Gilles DONADA représenté par Julien SANCHEZ Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER	

Simone BOYER	représentée par	Ma
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
René BATINI		
Yvette ROUVIER		
Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS		
Sylviane BOYER		
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOY
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY		

## 2) APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune de Beaucaire a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 21 décembre 2016 et qu'une modification n°1 a été approuvée le 16 décembre 2019.

A la lumière de la mise en œuvre du PLU, il est apparu nécessaire d'apporter de nouvelles évolutions au document d'urbanisme en vigueur.

Par arrêté municipal en date du 22 décembre 2020, la commune de Beaucaire a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

La procédure de modification n°2 du PLU en vigueur est prescrite en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- modification du règlement du STECAL NL3 et NL3e2 – secteur de sports et loisirs verts situé au bord du Rhône au Nord du centre-ville afin de permettre des évolutions du bâti nécessaire au développement de la base nautique ;
- modification du STECAL NL2 – karting afin de permettre l'accueil d'activités de loisirs complémentaires de plein air ;
- modification du règlement écrit et graphique par la création d'un STECAL en zone A pour permettre au « Bar Le Domaine » situé sur les parcelles cadastrées section BR n°109 et 110 de s'agrandir dans un but de réaménagement des locaux et de mise aux normes de l'établissement recevant du public qui viendront améliorer l'exercice de l'activité professionnelle existante ;
- modification du règlement écrit et graphique par la création d'un sous-secteur afin de permettre une requalification de la carrière de Bieudon et corriger une erreur de délimitation de son périmètre ;
- ajustement de l'OAP Sud Canal au regard du projet d'aménagement envisagé ;
- modification du règlement graphique pour permettre la rectification de plusieurs erreurs, la suppression de l'emplacement réservé n°2, des adaptations mineures ;
- modification du règlement écrit issu de sa mise en œuvre au quotidien pour permettre des adaptations en vue de son amélioration dans son application et une meilleure compréhension ;

- modification liée à des adaptations mineures ou erreurs matérielles des documents du PLU.

Conformément à la procédure et à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard a émis un avis favorable par courrier en date du 24 février 2021.
- Le Conseil Départemental du Gard par courrier en date du 24 février 2021 a émis un avis avec des demandes de corrections relatives aux marges de reculs vis-à-vis des voies départementales. Les réponses de la ville sont précisées dans l'annexe à la délibération.
- Monsieur le Préfet du Gard, par courrier en date du 12 mars 2021, a émis un avis favorable au projet de modification avec réserves ou recommandations relatives aux marges de recul, à la carrière de Bieudon et aux STECAL NL2, NL3, Aa. Les réponses de la ville sont précisées dans l'annexe à la délibération.
- Le SCOT SUD GARD a émis un avis favorable avec réserve relative au STECAL NL2 par délibération en date du 16 mars 2021. Les réponses de la ville sont précisées dans l'annexe à la délibération.
- La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a émis un avis favorable avec demande de prises en compte des observations par courrier en date du 22 mars 2021. Les réponses de la ville sont précisées dans l'annexe à la délibération.
- L'INAO a émis un avis favorable avec réserve relative au STECAL NL2 à prendre en compte par courrier en date du 6 avril 2021. Les réponses de la ville sont précisées dans l'annexe à la délibération.
- La CDPENAF, par un avis rendu le 6 avril 2021, a émis des avis favorables avec réserves ou recommandations aux STECAL NL3-NL3e2 et Aa et un avis défavorable au STECAL NL2.
- Pour les règles relatives aux extensions et aux annexes des habitations existantes, la CDPENAF a émis un avis favorable avec réserves et recommandations. Les réponses de la ville sont précisées dans l'annexe à la délibération.

Par décision en date du 8 mars 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Occitanie dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de modification n°2 du PLU de Beaucaire.

Par décision n°E21000017/30 du 23 février 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Dominique LAROCHE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en charge de conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté municipal de mise à l'enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 6 avril 2021 au jeudi 6 mai 2021 inclus conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Le public a été informé par l'insertion dans la presse d'avis dans les journaux « Le Midi Libre » des 21 mars 2021 et 11 avril 2021 et « Le Réveil du Midi » des 19 mars 2021 et 9 avril 2021 ainsi que par une parution sur le site internet de la commune et par affichage à l'Hôtel de Ville notamment.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur ont été rendus le 31 mai 2021.

Le Commissaire enquêteur, (qui a souligné que « l'enquête a été organisée de manière satisfaisante ») considère dans ses conclusions, qu'aucun des objectifs portés par la modification n°2 « ne remet en cause la vocation d'une zone telle que définie lors de l'approbation du PLU, ni ne porte atteinte à l'économie générale du Plan, ce qui contribue sans doute à expliquer l'absence de manifestation du public » et émet, en complément, une appréciation à l'égard des observations émises par les personnes publiques associées.

Le commissaire enquêteur, à la suite, rend un avis favorable au projet de modification d'une recommandation relative aux STECAL NL2, NL3 et NL3e2, pour lesquels il sera étiré par une procédure ultérieure :

- soit de reconsidérer leur périmètre,
- soit d'élaborer un dispositif réglementaire circonscrivant les possibilités d'extension et/ou de reconstruction aux seuls terrains d'assiette des bâtiments concernés, de manière à satisfaire à la fois les besoins des activités de loisirs existantes et le légitime souci d'éviter une prolifération des constructions dans des secteurs à forte dominante naturelle.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et suite aux observations émises lors de l'enquête publique, figure dans un document annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée avec l'ensemble de ses pièces constitutives à la présente délibération.

Pour information le dossier complet de modification du PLU est aussi disponible et consultable en Mairie à la Direction Urbanisme et Environnement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et L.153-43,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme et la délibération en date du 16 décembre 2019 ayant approuvé la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 décembre 2020 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de la MRAE Occitanie datée du 8 mars 2021 portant décision de dispense d'évaluation environnementale sur la modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 mars 2021 prescrivant l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaucaire,

Vu les pièces du dossier de modification n°2 soumises à l'enquête publique,

Vu le registre d'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur datés du 26 mai 2021 accompagnés d'un courrier daté et remis le 31 mai 2021,

Vu l'avis favorable assorti d'une recommandation émise par le Commissaire Enquêteur,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées,

Vu les avis de la population,

Vu le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme,

Considérant que les observations des Personnes Publiques Associées ou Consultées, du commissaire enquêteur et de la population ont été prises en compte,

Considérant que pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, des habitants et du commissaire enquêteur, il est nécessaire de procéder à des modifications du projet, ne remettant pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme, énumérées dans le document joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, d'Urbanisme de la commune de BEUCAIRE.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tous les actes ou documents et à prendre toutes les dispositions concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

3°) INDIQUE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une mention au recueil des actes administratifs.

4°) PRECISE que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département.

5°) DIT que le dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de BEUCAIRE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

6°) PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Gard.

**Arrivée de M. Charles MENARD à 11h12, après la lecture de la délibération n°2, mais avant le vote de celle-ci.**

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS				
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY		
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL		
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
CONTRE	5	Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
ABSTENTION	0	Charles MENARD		

**3) BUDGET VILLE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 2021-001**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section d'investissement du budget ville nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2021-001 suivant :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Base Nautique Adrien Hardy : changement du pont	Op.474 Chap.21 Article 21318 Fonction 414	+ 52 000,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 52 000,00 €			
Commissariat de police : travaux accessibilité	Op.1066 Chap.21 Article 21318 Fonction 112	+ 66 400,00 €			
Hôtel de Ville : travaux accessibilité	Op.489 Chap.23 Article 2313 Fonction 020	- 33 400,00 €			
Ecole Préfecture : travaux accessibilité	Op.4847 Chap.23 Article 2313 Fonction 21	- 20 000,00 €			
Stade Ph. Schneider : travaux accessibilité	Op.570 Chap.23 Article 2313 Fonction 412	-13 000,00 €			

Matériel informatique	Op.507 Chap.21 Article 2183 Fonction 020	+ 100 000,00 €			
Ecole Garrigues Planes (moins cher que prévu)	Op. 48410 Chap.23 Article 2313 Fonction 212	- 100 000,00 €			
Mairie Annexe	Op.781 Chap.21 Article 21318 Fonction 020	+ 120 000,00 €			
Ecole Garrigues planes (moins cher que prévu)	Op. 48410 Chap.23 Article 2313 Fonction 212	-120 000,00 €			
Centre commercial de la Moulinelle	Op.1017 Chap.23 Article 2313 Fonction 94	+ 60 000,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 60 000,00 €			
Subvention d'équipement aux personnes de droit privé pour des biens mobiliers	Chap.20 Article 20421 Fonction 94	+ 50 000,00 €			
Ecole Garrigues Planes (moins cher que prévu)	Op.48410 Chap.23 Article 2313 Fonction 212	- 50 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>+ 0,00 €</b>			<b>+ 0,00 €</b>

Le projet de décision modificative n° 2021-001 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	448 400,00 €	0,00 €
	Désaffectations	448 400,00 €	0,00 €
Recettes	Affectations	0,00 €	0,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2021-001 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines,



## APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2021-001 du budget Ville relative à l'année comptable 2021 : par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2021-001 relative à l'année comptable 2021 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS				
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY		
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL		
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
CONTRE	0			
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Charles MENARD		

#### 4) CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE BEAUCAIRE – COMMUNE DE BEAUCAIRE / CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE / CCBTA

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que depuis le début de son premier mandat il réclame que la halte SNCF de Beaucaire soit mieux valorisée, plus utile à la population de notre bassin de vie et accessible, tout en y développant l'intermodalité.

Il réclamait par ailleurs une meilleure desserte. La mobilisation constante et persistante de Monsieur le Maire et de sa majorité sur ce dossier a fini par porter ses fruits.

En octobre 2017, le conseil régional d'Occitanie a voté un « programme régional d'intervention en faveur des pôles d'échanges multimodaux ».

Par délibération n°17.189 en date du 20 décembre 2017, le conseil municipal a donc décidé de solliciter la Région Occitanie en vue de l'obtention d'une subvention pour les études portant sur l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Beaucaire (PEM).

Par courrier en date du 29 avril 2019, une subvention de 37 000 € correspondant à la participation régionale au financement du diagnostic préalable de faisabilité a été attribuée à la collectivité.

La commune a par ailleurs sollicité la communauté de communes (CCBTA), qui a accepté de participer à ce projet structurant pour le territoire.

Depuis début 2020, le nombre de trains s'arrêtant chaque jour à Beaucaire a été triplé, passant d'une douzaine à une trentaine.

Enfin, par délibération n°20.141 en date du 18 décembre 2020, la commune a approuvé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Terre d'Argence dans le cadre de la réalisation de tous les ouvrages programmés dans le périmètre du projet de PEM, pour un coût estimé à 2 343 173 € HT.

Compte tenu du coût important du projet, par décision n°21-030 du 3 février 2021, plusieurs partenaires ont été sollicités pour la réalisation du PEM dont l'Etat, au titre de l'appel à projets relatif aux pôles d'échanges multimodaux, la CCBTA au titre de sa compétence Aménagement du territoire et le conseil régional d'Occitanie.

Par délibération du 16 avril 2021, la Région s'est prononcée favorablement à l'attribution d'une subvention portant sur ledit projet et a notifié à la commune de Beaucaire une convention de financement relative aux études et à la réalisation du PEM de Beaucaire. Il s'agit d'une convention tripartite entre la Région Occitanie, la commune de Beaucaire et la CCBTA.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte joint en annexe, afin que la commune puisse récupérer les subventions.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°19-129 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2019 fixant l'intervention de la CCBTA à la réalisation du PEM de Beaucaire au titre de compétence Aménagement du territoire,

Vu la délibération n°20.141 en date du 18 décembre 2020 approuvant le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL Terre d'Argence pour la réalisation du PEM à Beaucaire,

Vu la décision de demande de subvention n°21-030 du 3 février 2021,

Vu la délibération du conseil régional N°CP/2021-AVR/10.09 en date du 16 avril 2021,

Vu la convention de financement jointe en annexe,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative aux études à la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Beaucaire, entre la commune de Beaucaire, le Conseil Régional d'Occitanie et la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

2°) DIT que les dépenses et les recettes seront imputées au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Charles MENARD		

## 5) CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DES JARDINS FAMILIAUX (TRANCHE 2) – COMMUNE DE BEUCAIRE / PREFECTURE DU GARD / PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

Rapporteur : M. Gabriel GIRARD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune de Beaucaire a créé des « jardins familiaux » sur les terrains communaux sis lieudit « la Grande Ribe », route de Fourques et y a aménagé une première tranche de 32 jardins, d'une superficie d'environ 220m<sup>2</sup> chacun.

Ces jardins ont une vocation sociale importante car ils constituent un lieu de rencontres et de convivialité autour d'une passion commune pour les Beaucairois n'ayant pas la chance d'avoir un jardin à domicile. En 2016, la gestion en a donc été confiée au Centre Communal d'Action Social (CCAS) par convention.

Pour répondre à une demande croissante des Beaucairois, la commune souhaite aménager des jardins supplémentaires et adapter l'espace dédié. Les travaux, estimés à 61 212 € HT consistent en :

- l'installation de clôtures, de portails métalliques galvanisés et plastifiés ;
- la mise en place d'un point de desserte en eau potable ;
- l'aménagement d'une fosse septique ;
- l'installation de WC pour les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R).

Si l'utilité sociale de la démarche est revendiquée, d'autres objectifs n'en sont pas moins poursuivis tels que le développement d'un circuit court, la sensibilisation au jardinage raisonné et à l'entretien de l'espace public, le maintien d'un cadre de vie privilégié, la sensibilisation à l'environnement et au développement durable et l'aménagement du paysage par la valorisation des friches.

Pour mener à bien ce beau projet, la commune a sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets relatif aux jardins partagés et collectifs (mesure 11 du plan de relance volet agriculture et alimentation), ainsi que le conseil départemental du Gard dans le cadre du dispositif de soutien à la création et au développement des jardins collectifs.

Le 15 juin 2021, la commune a été destinataire d'un projet de convention relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Beaucaire pour l'extension des jardins familiaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte joint en annexe, afin que la commune puisse récupérer la subvention.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la décision de demande de subvention n°21-068 du 21 avril 2021,

Vu la convention jointe en annexe,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

#### APRES EN VOIR DELIBERE

1°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'extension des jardins familiaux (tranche 2), entre la commune de Beaucaire, la préfecture du Gard et la préfecture de la Région Occitanie.

2°) DIT que les dépenses et les recettes seront imputées au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS				
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				

Nelson CHAUDON	représenté par	Ma
Vincent SANCHIS	représenté par	Sté
Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Charles MENARD		

## 6) AIDE AUX COMMERCANTS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DE TERRASSE

Rapporteur : Alberto CAMAIONE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le centre-ville de Beaucaire est classé Site Patrimonial Remarquable. Dans le cadre de son soutien au commerce local et à l'embellissement des espaces publics, la commune a lancé, à travers son « Plan commerce Ambition » approuvé par délibération du 18/12/2020 un dispositif de subventions aux dépenses d'investissement relatives à l'acquisition de mobilier de terrasse. Les établissements concernés peuvent ainsi bénéficier d'une aide maximale de 5 000 euros par période de 5ans.

Sont éligibles à cette subvention les commerces situés en centre-ville (bars, restaurants, salons de thé,...) bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse à la date de la demande.

La subvention peut atteindre 5 000 euros, mais ne peut excéder 80% du montant dépensé par le commerçant. Celle-ci est versée sur présentation des factures. Chaque commerçant concerné peut en bénéficier tous les 5 ans.

Un accord préalable formel et écrit doit impérativement être donné par la Mairie après validation des choix esthétiques par celle-ci. Le commerçant doit prendre en compte les demandes de la commune afin qu'une unité esthétique soit respectée sur la commune.

Seuls des matériaux nobles et des coloris cohérents avec le site patrimonial remarquable sont autorisés. Cette aide exceptionnelle s'applique au mobilier (tables, chaises), ainsi qu'aux autres éléments de terrasse (parasols, mobilier d'appoint, jardinières de décoration).

A ce jour 12 commerçants ont déposé un dossier de demande de subvention pour un total de 46889,72€.

Raison sociale + Enseigne	Nom du gérant	Adresse	Devis	Subvention à octroyer (80% du devis) ou limite 5000€
Oyaki Sushi	Frédéric TISON	3 boulevard Foch; 30300 Beaucaire	4799,28	3839,42
EURL SABRINA : Bar le Planet	Sabrina VIOLET	6 boulevard Maréchal Joffre; 30300 Beaucaire	8760	5000,00
EURL LES VOILES / LES VOILES	Didier HUGUES	11 cours Sadi Carnot; 30300 Beaucaire	6073,61	4858,89
SARL SADJI / LES 2 G	Guy SADJI	3bis boulevard Maréchal Foch; 30300 Beaucaire	6085,80	4868,64
EURL LES 2 H / Café de France	Clément HUREZ	1 Place Georges Clemenceau, 30300 Beaucaire	8267,52	5000,00
SARL Mogador du Port	Fatiha EL HAJI	30 quai Général de Gaulle; 30300 Beaucaire	4211,46	3369,17
SARL SAULAN : Le Bistrot Italien	Jordan SALAH	30 quai Général de Gaulle; 30300 Beaucaire	7321,80	5000,00

SAS Pizzeria IL VESUVIO	Laurent CURAUDEAU	9 bis boulevard Maréchal Joffre, 30300 Beaucaire		
SARL PATI / PATISSERIE DEBO	Déborah SALAUN	5 quai du général de Gaulle, 30300 Beaucaire	3708,53	2966,82
Sarl Kindy Loy / Kindy Loy	Luigi MAIMONE	7 place Georges Clémenceau, 30300 Beaucaire	5039,60	4031,68
SARL LES FONTETES : Brasserie Les Fontêtes	François FERRER	12 boulevard maréchal Foch, 30300 Beaucaire	3576,44	2861,15
LE GOURMAND BALADEUR / LE SIMPLE	Cécile GUILLO	10 place Georges Clémenceau, 30300 Beaucaire	3514,44	2811,55

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.142 du 18/12/2020 relative au Plan Commerce Ambition, notamment le paragraphe concernant la subvention pour l'aide aux commerçants pour l'acquisition de mobilier de terrasse,

Vu les demandes de subventions présentées et mentionnées dans le tableau susvisé,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ATTRIBUE les subventions aux gérants d'établissement en ayant fait la demande, pour un total de 46889,72€ comme suit :

Raison sociale + Enseigne	Nom du gérant	Adresse	Devis	Subvention à octroyer (80% du devis) ou limite 5000€
Oyaki Sushi	Frédéric TISON	3 boulevard Foch; 30300 Beaucaire	4799,28	3839,42
EURL SABRINA : Bar le Planet	Sabrina VIOLET	6 boulevard Maréchal Joffre; 30300 Beaucaire	8760	5000,00
EURL LES VOILES / LES VOILES	Didier HUGUES	11 cours Sadi Carnot; 30300 Beaucaire	6073,61	4858,89
SARL SADJI / LES 2 G	Guy SADJI	3bis boulevard Maréchal Foch; 30300 Beaucaire	6085,80	4868,64
EURL LES 2 H / Café de France	Clément HUREZ	1 Place Georges Clemenceau, 30300 Beaucaire	8267,52	5000,00
SARL Mogador du Port	Fatiha EL HAJJI	30 quai Général de Gaulle; 30300 Beaucaire	4211,46	3369,17
SARL SAULAN : Le Bistrot Italien	Jordan SALAH	30 quai Général de Gaulle; 30300 Beaucaire	7321,80	5000,00
SAS Pizzeria IL VESUVIO	Laurent CURAUDEAU	9 bis boulevard Maréchal Joffre, 30300 Beaucaire	2853	2282,40

SARL PATI / PATISSERIE DEBO	Déborah SALAUN	5 quai du général de Gaulle, 30300 Beaucaire		
Sarl Kindy Loy / Kindy Loy	Luigi MAIMONE	7 place Georges Clémenceau, 30300 Beaucaire	5039,60	4031,68
SARL LES FONTETES : Brasserie Les Fontêtes	François FERRER	12 boulevard maréchal Foch, 30300 Beuacaire	3576,44	2861,15
LE GOURMAND BALADEUR / LE SIMPLE	Cécile GUILLO	10 place Georges Clémenceau, 30300 Beaucaire	3514,44	2811,55

2°) DIT que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	32
	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULY Gilles DONADA représenté par Julien SANCHEZ Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Max SOULIER Maurice MOURET Roger ROLLAND représenté par Marie-France PERIGNON René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par Alberto CAMAIONE André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LEICHEVALLIER BONNIN représentée par Mireille FOUASSE Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Marie-Pierre THIEULY Vincent SANCHIS représenté par Stéphane VIDAL Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE représenté par Pascale NOAILLES DUPLISSY Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD

**7) RAVALEMENTS DE FACADES EN CENTRE ANCIEN – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie menée par la municipalité, celle-ci a décidé de mettre en place des subventions incitatives pour soutenir financièrement les propriétaires d'immeuble dans leurs efforts de restauration des façades participant à la mise en valeur et à la promotion du centre ancien.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer une subvention aux propriétaires ayant réalisé un ravalement de façade conforme aux exigences du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur du 27/12/2001 en vigueur et aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, en fonction du montant des travaux, des modalités d'attribution des aides et après contrôle des travaux par le service compétent.

A ce jour, sept nouveaux projets de ravalement de façades sont réputés éligibles au dispositif et terminés :

Nom	Adresse	Date de dépôt de la déclaration préalable de travaux	Date de commencement des travaux	Montant des travaux HT	Subvention de la Commune
SCI IMMO DU CENTRE	17 et 19, rue du Château	27/02/2020	11/09/2020	9094,52€	2728,36€
M. MANONVILLER	8, rue du Vieux Salin	22/10/2019	14/12/2020	23374,70€	6757,81€
M. SAVAJANO	6, rue Roger Pascal (façade ouest)	20/11/2019	26/10/2020	9977,45€	2993,24€
M. SAVAJANO	6, rue Roger Pascal (façade nord)	20/11/2019	26/10/2020	4988,73€	1496,62€
M. RUIZ	11, rue Pierre Bonnet (façade est)	11/02/2020	17/02/2021	8576,48€	2572,95€
M. RUIZ	11, rue Pierre Bonnet (façade nord)	11/02/2020	17/02/2021	20011,80€	5976,37€
Syndic de copropriété du 37, rue Ledru Rollin	37, rue Ledru Rollin	03/12/2019	26/10/2020	9048,00€	2714,40€

S'agissant du dossier du Syndic de copropriété du 37, rue Ledru Rollin cité ci-dessus, il s'agit d'une correction d'une erreur matérielle qui s'était glissée dans la délibération n°21.061. La présente délibération corrige la dénomination erronée du propriétaire concerné, en ce qu'il s'agit en fait du syndic de copropriété qui porte le dossier.

Il est par ailleurs rappelé que la ville a obtenu un soutien à ce dispositif par délibération n° CP/2020-OCT/11.09 du 16 octobre 2020 du Conseil Régional approuvant la convention financière relative aux programmes de valorisation des façades dans le cadre de la Politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.132-1 à 132-5,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de BEUCAIRE du 27/12/2001 en vigueur,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13.066 du 11/03/2013 relative aux subventions pour le ravalement des façades et à leurs modalités d'attribution,



Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.003 du 16/02/2017 relative à la demande d'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-08-07-005 en date du 07/08/2017 relatif à l'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.181 du 20/12/2017 relative aux subventions pour le ravalement des façades et à leurs modalités d'attribution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19.036 du 19/02/2019 relative au nouveau règlement d'attribution des aides communales au ravalement de façade et abrogeant la délibération n°13.066 du 11/03/2013 et la délibération n°17.181 du 20/12/2017 ainsi que le règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades qui lui est annexé.

Vu les projets de demandes de subventions présentés,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ACTE la modification de la délibération n°21.061 en ce qu'elle contient une erreur matérielle sur le dossier voté au bénéfice de Mme DOMONT qui doit en fait l'être au bénéfice du syndic de copropriété du 37 rue Ledru Rollin.

2°) ATTRIBUE les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales en vigueur, dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'année 2021 et selon le tableau ci-dessous :

Nom	Adresse	Date de dépôt de la déclaration préalable de travaux	Date de commencement des travaux	Montant des travaux HT	Subvention de la Commune
SCI IMMO DU CENTRE	17 et 19, rue du Château	27/02/2020	11/09/2020	9094,52€	2728,36€
M. MANONVILLER	8, rue du Vieux Salin	22/10/2019	14/12/2020	23374,70€	6757,81€
M. SAVAJANO	6, rue Roger Pascal (façade ouest)	20/11/2019	26/10/2020	9977,45€	2993,24€
M. SAVAJANO	6, rue Roger Pascal (façade nord)	20/11/2019	26/10/2020	4988,73€	1496,62€
M. RUIZ	11, rue Pierre Bonnet (façade est)	11/02/2020	17/02/2021	8429,76€	2528,93€
M. RUIZ	11, rue Pierre Bonnet (façade nord)	11/02/2020	17/02/2021	19669,44€	5889,18€
Syndic de copropriété du 37, rue Ledru Rollin  <i>Annule et remplace le dossier de Mme Domont présent dans la délibération n° n°21.061</i>	37, rue Ledru Rollin	03/12/2019	26/10/2020	9048,00€	2714,40€

3°) DIT que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget Ville.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY		
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL		
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Charles MENARD				

## 8) CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – IMPLANTATION DE LA FIBRE – POSE D'UN SHELTER NRO – PARCELLE CL 234

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'opérateur GARD FIBRE exploite, dans le cadre de la délégation de service public WIGARD FIBRE qui lui a été accordée par le Département du Gard des réseaux de télécommunications publics sur le territoire du Gard.

Dans le cadre du développement de ses réseaux, GARD FIBRE doit procéder à l'installation de câbles à fibres optiques et d'équipement techniques sur la commune de Beaucaire.

Pour ce faire un shelter NRO correspondant à un local de 15m<sup>2</sup> nécessaire au système va être apposé sur le domaine public communal. Une déclaration préalable de travaux est en cours d'instruction auprès du service urbanisme sous le numéro DP21R129.

L'ensemble des éléments techniques nécessaires au déploiement de la fibre étant implantés sur le domaine public, un contrat portant convention d'occupation du domaine public doit être conclu. Le shelter NRO sera apposé à proximité du gymnase Angelo Parisi sur la parcelle CL 234.

Une permission de voirie sera également adoptée concomitamment au présent, en vue de l'implantation d'armoires techniques également apposées sur le domaine public communal.

La mise en œuvre et l'entretien des ouvrages seront effectués par la société CIRCET, prestataire de SFR et entreprise retenue pour déployer la fibre optique sur le département, par le Conseil Départemental.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention (portant occupation du domaine public communal) pour l'installation d'équipements techniques sur un terrain en vue du déploiement de la fibre.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer le présent contrat ainsi que l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LE CHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOY		
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL		
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Charles MENARD				

## 9) PERMIS DE LOUER – APPROBATION DE LA DELEGATION OCTROYEE PAR LA CCBTA ET VALIDATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que soucieuse de lutter contre l'habitat indigne et contre les bailleurs peu scrupuleux proposant à la location des logements dégradés, la ville a affirmé sa volonté auprès de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence d'instaurer le permis de louer.

Ainsi, par une première délibération du 14 décembre 2020, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) a instauré sur le territoire Beaucairois le permis de louer sous le régime de l'autorisation préalable pour la mise en location des logements, a défini son périmètre d'application correspondant globalement au périmètre du Site Patrimonial Remarquable et a délégué à la commune la mise en œuvre et le suivi du dispositif défini aux articles L635-3 à L635-10 du code de la construction et de l'habitation.

Mais la CCBTA ayant oublié de préciser un certain nombre d'éléments pourtant obligatoires dans sa délibération initiale, une délibération complémentaire en date du 12 avril 2021 devenue exécutoire le 15 avril 2021 est venue préciser, en application des dispositions de l'article L.635-1 du code de la construction et de l'habitation, la date d'entrée en vigueur du dispositif, le lieu et les modalités de dépôt de la demande d'autorisation.

Il est à noter que les délibérations de la CCBTA prévoient que la délégation octroyée par la CCBTA est limitée à la durée du Programme Local de l'Habitat (2015-2020 et 2021-2026).

Bien que la CCBTA ne dédommage à ce jour en aucun cas la commune pour l'exercice de cette compétence qu'elle lui a pourtant déléguée, la commune sera tenue d'établir au profit de la CCBTA un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation dès la fin de la première année d'exécution.

Il est précisé, dans le respect des dispositions de l'article L635-1 du code de la construction et de l'habitation que ce dispositif d'autorisations préalables ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat.

Au regard desdits éléments, le Conseil Municipal doit maintenant approuver la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif et valider les modalités correspondantes proposées.

A ce titre, la CCBTA a précisé que le dispositif s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et que les demandes d'autorisation préalable à la mise en location (formulaire cerfa n°15652), obligatoirement accompagnées du dossier de diagnostic technique prévu à l'article 3-3 de la loi du 6 juillet 1989 :

\*Seront soit adressées par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception à la mairie de Beaucaire, place Georges Clémenceau, BP134, 30302 BEAUCAIRE cedex, soit déposées directement dans les locaux de la mairie de Beaucaire, place Georges Clémenceau, contre récépissé de dépôt aux jours et heures d'ouverture au public.

\*Seront instruites à l'appui du dossier de diagnostic technique transmis et par la réalisation systématique d'une visite de contrôle de l'état du logement qui prendra notamment en compte le respect des référentiels de contrôle suivants (ainsi que toute évolution législative ou réglementaire) :

- Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

- Règlement Sanitaire Départemental ;

- Code de la Construction et de l'Habitation, dans ses parties « dispositions générales applicables aux bâtiments d'habitation » (notamment article R111-1-1, R111-2, R111-3, R111-4, R111-4-1, R111-6, R111-9, R111-10, R111-15), « sécurité des immeubles à usage d'habitation-détecteurs de fumée normalisés » (notamment R129-12) et « sécurité et salubrité des immeubles » (L511-1, L511-2 et R511-1 à R511-13) ;

- Code de la Santé Publique (Partie I protection générale de la santé et environnement – titre III prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail – chapitre 1 salubrité des immeubles et des agglomérations).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué dite loi ALUR et notamment ses articles 92 et 93,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique dite loi ELAN et notamment son article 188,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatifs aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location des logements,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 n°LHAL1634601A relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L635-1 à L635-11 et R635-1 à R635-5 relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L1331-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 1986 portant création et délimitation d'un Secteur Sauvegardé (dénommé à présent Site Patrimonial Remarquable) sur le territoire,

Vu la compétence en matière de l'habitat déléguée par la ville de Beaucaire à l'EPCI Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°14-101 du 16 juillet 2014 adoptant le projet définitif et modifié du Programme Local de l'Habitat 2015-2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°17-136 du 27 novembre 2017 approuvant la convention financière (2018-2022) pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres-villes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent,

Vu la délibération du conseil municipal n°19-136 du 16 octobre 2019 demandant à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location dit permis de louer et de déléguer à la commune le suivi et la gestion dudit dispositif,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20-136 du 14 décembre 2020 instaurant le permis de louer sur le territoire de Beaucaire, sous le régime de l'autorisation, sur le périmètre défini en annexe de cette même délibération et déléguant à la commune de Beaucaire la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif sur la durée du Plan Local de l'habitat actuel et celui à venir en cours d'élaboration,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21-087 du 12 avril 2021 prononçant en complément la date d'entrée en vigueur du dispositif, le lieu et les modalités de dépôt de la demande d'autorisation,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la délégation octroyée par la CCBTA pour la mise en œuvre et le suivi du dispositif du permis de louer défini aux articles L635-3 à L635-10 du code de la construction et de l'habitation sous le régime de l'autorisation.

2°) CONFIRME le périmètre d'application déterminé par la CCBTA et joint à sa délibération du 14 décembre 2020 et annexé à la présente.

3°) ACCEPTE que ce dispositif s'applique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

4°) VALIDE que les demandes d'autorisations préalables à la mise en location (formulaire cerfa n°15652), obligatoirement accompagnées du dossier de diagnostic technique prévu à l'article 3-3 de la loi du 6 juillet 1989 soient, soit adressées par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception à la mairie de Beaucaire, place Georges Clémenceau, BP134, 30302 BEAUCAIRE Cedex, soit déposées directement dans les locaux de la mairie de Beaucaire, place Georges Clémenceau, contre récépissé de dépôt aux jours et heures d'ouverture au public.

5°) PRECISE que ladite délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole conformément à l'article L635-2 du code de la construction et de l'habitation.

6°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
Corinne LE CHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY		
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL		
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	0			

## 10) LANCEMENT D'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- PARKING A L'ANGLE RUE DES BIJOUTIERS / RUE DE LA PLACETTE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le centre ville de Beaucaire s'inscrit dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dont le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » vise la remise sur le marché de logements vacants, la réhabilitation du parc locatif public et privé, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique et plus globalement la requalification urbaine et le renforcement de l'accès au logement.

De la même manière, le Programme Local de l'Habitat intercommunal de la CCBTA (actuellement piloté par M. le Maire en sa qualité de vice-président délégué à l'habitat) définit des actions dont l'un des enjeux est de « requalifier les centres urbains, l'habitat et le cadre de vie en développant leur attractivité et en proposant une offre de logements de qualité adaptée aux besoins des populations ».

A cet effet, une convention financière (2018-2022) pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Beaucaire égal au périmètre du Site Patrimonial Remarquable a été signée entre les différents partenaires le 22 janvier 2018.

Ce dispositif d'aide financière au profit des propriétaires revêt un volet foncier qui favorise la restructuration complète d'ilots dégradés, vacants afin de proposer une offre de logements de qualité répondant aux souhaits des

populations en place et des nouvelles populations.

Dans ce cadre, l'îlot dit « des bijoutiers » comporte des immeubles en ruine jouxtant des immeubles habités et un parking public revêtant un intérêt stratégique majeur dans la requalification de l'îlot.

Une étude de revalorisation a été menée et il en est ressorti l'intérêt de privatiser cet espace public pour lui redonner une fonction privative à l'usage des futurs occupants des immeubles communaux limitrophes situés 42 rue Barbès, 24 rue des Bijoutiers et 1 rue de la Placette, dédiés à une lourde restructuration et réhabilitation.

La commune souhaite ainsi céder cet ensemble immobilier pour répondre à la revalorisation de cet îlot.

L'espace public d'une emprise de 320 m<sup>2</sup> environ, à délimiter précisément par document d'arpentage, qui jouxte notamment la parcelle cadastrée AX 91 sise 24 rue des Bijoutiers ainsi que la parcelle cadastrée AX 89 sise 1 rue de la Placette et qui se prolonge jusqu'à l'angle de la rue des bijoutiers et de la rue de la Placette, fait partie intégrante de la revalorisation de cet îlot.

A ce titre, il convient de procéder au déclassement sur la base du code de la voirie routière de cet espace appartenant au domaine public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le lancement d'une enquête publique de désaffectation et de déclassement concernant ladite emprise de 320 m<sup>2</sup> environ qui jouxte notamment la parcelle cadastrée AX 91 sise 24 rue des Bijoutiers ainsi que la parcelle cadastrée AX 89 sise 1 rue de la Placette et qui se prolonge jusqu'à l'angle de la rue des bijoutiers et de la rue de la Placette.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L141-3 et suivants et R141-4 et suivants du code de la voirie routière,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le lancement de l'enquête publique de désaffectation et de déclassement d'une emprise de voirie de 320 m<sup>2</sup> environ, qui jouxte notamment la parcelle cadastrée AX 91 sise 24 rue des Bijoutiers ainsi que la parcelle cadastrée AX 89 sise 1 rue de la Placette et qui se prolonge jusqu'à l'angle de la rue des bijoutiers et de la rue de la Placette.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ONT VOTE				
POUR	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS				

		Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par   représenté par représenté par   représenté par	Mire   Marie-Pierre THIEULOY Stéphane VIDAL   Pascale NOAILLES DUPLISSY
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	0			

## 11) CESSION ENSEMBLE IMMOBILIER AW n°304 – 36 BIS RUE NATIONALE – SCI AJOCA

Rapporteur : Jean-Pierre PERIGNON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la SCI AJOCA sollicite de la commune la cession de l'ensemble immobilier communal sis 36 bis rue Nationale, édifié sur la parcelle communale cadastrée AW n°304.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de cet ensemble immobilier à la SCI AJOCA et/ou à ses ayants droits substitués au prix de 85 000€, montant conforme à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 18 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier sis 36 bis rue Nationale, édifié sur la parcelle communale cadastrée AW n°304, au prix de 85 000€ à la SCI AJOCA et/ ou à ses ayants droits substitués.

2°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé en double minute par Maître Fabrice MAUREL 13 rue Général Perrier à Nîmes et par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE				
POUR	31	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI	représenté par      représentée par  représenté par	Julien SANCHEZ      Max SOULIER  Marie-France PERIGNON





	Simone BOYER	représentée par	Ma
	Maurice MOURET		
	Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
	René BATINI		
	Yvette ROUVIER		
	Roger LANGLET		
	Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
	André GOURJON		
	Jean-Pierre PERIGNON		
	Martine HOURS		
	Sylviane BOYER		
	Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOY
	Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
	Gabriel GIRARD		
	Liliane PEPE BONNETY		
	Jacqueline LE SPEGAGNE		
	Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
CONTRE	1	Charles MENARD	
ABSTENTION	0		

### 13) CESSION ENSEMBLE IMMOBILIER AV n°548 – 43 RUE EMILE JAMAIS – M. et Mme GRIGNON

Rapporteur : Jean-Pierre PERIGNON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que M. et Mme Léo GRIGNON sollicitent de la commune la cession de l'ensemble immobilier communal dénommé « La Maison des associations » sis 43 rue Emile Jamais, édifié sur la parcelle communale cadastrée AV n°548 en vue d'un projet de réhabilitation.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de cet ensemble immobilier aux consorts GRIGNON et/ou à leurs ayants droits substitués au prix de 190 000€.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 3 mai 2021,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier sis 43 rue Emile Jamais, édifié sur la parcelle communale cadastrée AV n°548, au prix de 190 000 € à M. et Mme Léo GRIGNON et/ ou leurs ayants droits substitués.

2°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, dont l'acte notarié qui sera rédigé notamment par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE	
POUR	31 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY

		Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LEICHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY	représenté par représentée par représenté par représentée par représenté par représenté par représentée par représenté par représenté par représentée par représenté par	Julien SANCHEZ Max SOULIER Marie-France PERIGNON Audrey CIMINO Mireille FOUGASSE Marie-Pierre THIEULOY Stéphane VIDAL Pascale NOAILLES DUPLISSY
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	0			

#### 14) CESSION ENSEMBLE IMMOBILIER AY n°226/227 – 14 ET 14 BIS RUE GALILEE – M. et Mme RENAUDAT

Rapporteur : Jean-Pierre PERIGNON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°19.034 en date du 19 février 2019, le conseil municipal a accepté la cession de l'ensemble immobilier sis 14 et 14 bis rue Galilée, édifié sur les parcelles communales cadastrées AY n°226/227, mais finalement les acquéreurs se sont désistés.

Monsieur et Madame Pascal RENAUDAT se portent aujourd'hui acquéreurs de ce même ensemble immobilier en vue d'un projet de réhabilitation.

Il est envisagé de céder ce bien aux consorts RENAUDAT au prix de 230 000 € montant compatible avec l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de cet ensemble immobilier à Monsieur et Madame Pascal RENAUDAT et/ou à leurs ayants droits substitués au prix de 230 000 €.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 3 juin 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n°19.034 en date du 19 février 2019,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ABROGE la délibération n°19.034 en date du 19 février 2019.

2°) APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier sis 14 et 14 bis rue Galilée, édifié sur les parcelles communales cadastrées AY n°226/227, au prix de 230 000€ à M. et Mme Pascal RENAUDAT et/ ou à leurs ayants droits substitués.

3°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE				
POUR	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY		
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL		
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	0			

#### 15) CESSION ENSEMBLE IMMOBILIER AX n°89 – 1 RUE DE LA PLACETTE – M. et Mme RENAUDAT

Rapporteur : Jean-Pierre PERIGNON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Monsieur et Madame Pascal RENAUDAT sollicitent de la commune la cession de l'ensemble immobilier communal sis 1 rue de la Placette, édifié sur la parcelle communale cadastrée AX n°89.

Il est précisé que cette cession est liée à un projet plus global intégrant notamment l'ensemble immobilier sis 42 rue Barbès et 24 rue des Bijoutiers qui donne une cohérence à l'aménagement et la restauration de tout un îlot du centre ancien situé au sein du Site Patrimonial Remarquable. Ladite vente va ainsi favoriser la réalisation de travaux sur une partie d'un des îlots prioritaires défini par le lot n°2 de l'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) en cours dénommé îlot des Bijoutiers.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de cet ensemble immobilier à Monsieur et Madame Pascal RENAUDAT et/ou leurs ayants droits substitués au prix de 60 000€, montant compatible avec

l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard, vu l'intérêt de ce projet global pour la valorisation du centre ancien et de cet îlot identifié comme prioritaire par l'OPAH-RU.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'intérêt de ce projet global pour la valorisation du centre ancien et de cet îlot identifié comme prioritaire par l'OPAH-RU,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 14 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier sis 1 rue de la Placette, édifié sur la parcelle communale cadastrée AX n°89, au prix de 60 000€ à M. et Mme Pascal RENAUDAT et/ ou à leurs ayants droits substitués.

2°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE		
POUR	31	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA représenté par Julien SANCHEZ Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Max SOULIER Maurice MOURET Roger ROLLAND représenté par Marie-France PERIGNON René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par Audrey CIMINO André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LE CHEVALLIER BONNIN représentée par Mireille FOUGASSE Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Marie-Pierre THIEULOUY Vincent SANCHIS représenté par Stéphane VIDAL Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE représenté par Pascale NOAILLES DUPLISSY Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY
CONTRE	1	Charles MENARD
ABSTENTION	0	

**16) CESSION ENSEMBLE IMMOBILIER AX n°91/92 – 42 RUE BARBES ET 24 RUE DES BIJOUTIERS – M. et Mme RENAUDAT**

Rapporteur : Jean-Pierre PERIGNON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Monsieur et Madame Pascal RENAUDAT souhaitent se porter acquéreurs de l'ensemble immobilier sis 42 rue Barbès et 24 rue des Bijoutiers, édifié sur les parcelles communales cadastrées AX n°91 et AX n°92, en vue d'un projet de réhabilitation.

Il est précisé que cette cession est liée à un projet plus global intégrant notamment l'ensemble immobilier sis 1 rue de la Placette, qui donne une cohérence à l'aménagement et la restauration de tout un îlot du centre ancien situé au sein du Site Patrimonial Remarquable. Ladite vente va ainsi favoriser la réalisation de travaux sur une partie d'un des îlots prioritaires défini par le lot n°2 de l'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) en cours dénommé îlot des Bijoutiers.

Par conséquent il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de cet ensemble immobilier à Monsieur et Madame Pascal RENAUDAT et/ou à leurs ayants droits substitués au prix de 93 000€, montant compatible avec l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard, vu l'intérêt de ce projet pour la valorisation du centre ancien et de cet îlot identifié comme prioritaire par l'OPAH-RU.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 14 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

1°) ABROGE la délibération n°20.004 en date du 22 janvier 2020.

2°) APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier sis 42 rue Barbès et 24 rue des Bijoutiers, édifié sur les parcelles communales cadastrées AX n°91/92, au prix de 93 000€ à M. et Mme Pascal RENAUDAT et/ ou à leurs ayants droits substitués.

3°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE				
POUR	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				

		Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LE CHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par  représenté par représenté par  représenté par	Mireille FOUGASSE  Marie-Pierre THIEULOY Stéphane VIDAL  Pascale NOAILLES DUPLISSY
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	0			

## 17) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE PAUL LANGEVIN POUR LA REALISATION DE PROJETS PEDAGOGIQUES

Rapporteur : Alberto CAMAIONE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'un projet pédagogique de partenariat entre la Ville de Beaucaire et le lycée Paul Langevin est envisagé et consiste en la réalisation d'ouvrages au profit de la commune par les élèves du lycée.

Ce projet de partenariat permettra aux élèves du lycée de réaliser entièrement des ouvrages, de la conception jusqu'à la pose, encadrés par leurs professeurs, en mettant en valeur les compétences propres à la spécificité de leur filière (bois, chaudronnerie industrielle, menuiserie, aluminium, verre, etc.). En parallèle, cette initiative permettra également la mise en place d'ouvrages de qualité au profit des Beaucairois et s'inscrivant dans la politique d'embellissement du cœur de Ville.

Ce partenariat sera encadré par une convention entre le lycée Paul Langevin et la Ville de Beaucaire qui rappellera les objectifs du partenariat, les obligations de chacune des parties et définira le cadre financier, technique, juridique et administratif de l'opération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette initiative ainsi que le projet de convention entre le lycée Paul Langevin et la Ville de Beaucaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission Service technique / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le projet de convention entre le lycée Paul Langevin et la Ville de Beaucaire, pour l'année scolaire 2021-2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

2°) DIT qu'un cahier des charges et un devis fixant les modalités techniques et financières seront validés préalablement par le Maire, ou son délégué, avant tout engagement de dépense.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULLOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULLOY
		Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Charles MENARD		

## 18) TARIFS DES SERVICES PUBLICS – ACCUEILS DE LOISIRS – SEJOUR JEUNESSE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le but de diversifier les activités proposées aux enfants / adolescents (9/15 ans) dans le cadre des accueils de loisirs, il est envisagé d'organiser un séjour dans les Alpes du lundi 9 août au vendredi 13 août 2021.

Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif dégressif selon le quotient familial conformément à la délibération adoptée le 7 décembre 2016 n°16.209, comme suit :

- 160 euros pour les familles situées entre la tranche A et B (comprenant les revenus allant de 0€ à 720€),
- 180 euros pour les familles situées entre la tranche C et D (comprenant les revenus allant de 720.01€ à 1550€),
- 200 euros pour les familles situées dans la tranche E (cette tranche équivaut aux revenus au-dessus de 1550€).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE



1°) FIXE à 160 euros le tarif du séjour prévu dans les Alpes en août 2021, pour les familles situées entre la tranche A et B, à 180 euros pour les familles situées entre la tranche C et D et à 200 euros pour les familles situées dans la tranche E.

2°) DIT que les recettes seront imputées au budget ville.

3°) Autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Charles MENARD		

## 19) CONSERVATOIRE MUNICIPAL – TARIFS DES ENSEIGNEMENTS – ANNÉES SCOLAIRES 2021/2022 ET SUIVANTES

Rapporteur : Liliane PEPE BONNETY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale la nécessité de pratiquer une tarification attractive en adaptant au public fréquentant le conservatoire municipal, les tarifs des enseignements.

Un tel positionnement municipal contribue ainsi à favoriser et à démocratiser l'accès à la culture à destination d'un public large.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 et les suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission municipale Commerce / Sport / Culture et Festivités,

1°) DECIDE de fixer les tarifs des enseignements comme suit :

<b>MUSIQUE, CHANT ET THEATRE</b>			
CATEGORIE	OBJET	BENEFICIAIRES	TARIF TRIMESTRIEL
Résidents CCBTA	Formation musicale et instrument	1 <sup>er</sup> élève	100 €
		2 <sup>ème</sup> élève et suivants d'une même famille	65 €
	2 <sup>ème</sup> instrument	Par élève	75 €
	Jardin musical (groupe)	Par élève	30 €
	Chorale (groupe)	Par élève	30 €
	Chant (groupe 2 pers. /	Par élève	40 €
	Théâtre (groupe)	Par élève	40 €
Extérieurs CCBTA	Formation musicale et instrument	1 <sup>er</sup> élève	150 €
		2 <sup>ème</sup> élève et suivants d'une même famille	95 €
	2 <sup>ème</sup> instrument	Par élève	150 €
	Jardin musical (groupe)	Par élève	60 €
	Chorale (groupe)	Par élève	60 €
	Chant (groupe 2 pers. /	Par élève	100 €
	Théâtre (groupe)	Par élève	100 €
<b>DANSE</b>			
CATEGORIE	OBJET	BENEFICIAIRES	TARIF TRIMESTRIEL
Résidents CCBTA	Danse	1 <sup>er</sup> élève	100 €
		2 <sup>ème</sup> élève et suivants d'une même famille	65 €
	Eveil	Enfant de moins de 6 ans	60 €
Extérieurs CCBTA	Danse	1 <sup>er</sup> élève	150 €
		2 <sup>ème</sup> élève et suivants d'une même famille	95 €
	Eveil	Enfant de moins de 6 ans	90 €

2°) INSCRIT les recettes sur le budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

<b>ONT VOTE</b>			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULLOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET	représenté par Julien SANCHEZ          représentée par Max SOULIER

Roger ROLLAND	représenté par	Ma
René BATINI		
Yvette ROUVIER		
Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS		
Sylviane BOYER		
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Charles MENARD		

***Départ de Mme Jacqueline LE SPEGAGNE à 12h30, avant le vote de la délibération n°20, qui donne procuration à M. Luc PERRIN pour voter en son nom jusqu'à la fin du conseil municipal.***

## 20) SAISON CULTURELLE 2021/2022 - REGIE DE RECETTES « THEATRE ET ANIMATIONS CULTURELLES » - FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Mireille FOUGASSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que depuis 2015, la Saison Culturelle de Beaucaire connaît une adhésion particulièrement importante du public. A travers de nombreuses comédies, des spectacles musicaux et du théâtre classique, la programmation de Beaucaire est désormais reconnue et de nombreux visiteurs extérieurs à la commune viennent aux représentations.

La saison 2021-2022, qui sera présentée à la rentrée, restera fidèle à la recette de ce succès en assurant la diversité de l'offre.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre, et notamment la population beaucairoise, à une programmation culturelle et théâtrale, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs pour la saison théâtrale 2021/2022.

Il est également précisé que dans le cas où la Commune serait amenée à déplacer les dates notamment en cas de regain de l'épidémie de COVID, les tarifs proposés seraient maintenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale commission municipale Commerce / Sport / Culture et Festivités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE les tarifs pour la saison culturelle 2021/2022 comme suit :

Date	Tarif plein	Tarif réduit*
Vendredi 1 octobre 2021	25,00 €	20,00 €
Samedi 23 octobre 2021	25,00 €	20,00 €
Dimanche 14 novembre 2021	12,00 €	7,00 €
Dimanche 5 décembre 2021	25,00 €	20,00 €
Samedi 15 janvier 2022	12,00 €	7,00 €
Dimanche 30 janvier 2022	25,00 €	20,00 €
Dimanche 20 février 2022	12,00 €	7,00 €
Vendredi 4 mars 2022	12,00 €	7,00 €
Vendredi 8 avril 2022	Gratuité pour les scolaires	
	12,00	7,00
Samedi 14 mai 2022	20,00	15,00

Les frais de location seront en supplément : 0,50€ par billet.

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

\*Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif pour enfants de 12 à 16 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les titulaires du RSA, les plus de 65 ans, les personnes handicapées.

2°) INSCRIT les recettes sur le budget Ville au chapitre 70 article 7062 fonction 33.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS				
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY		
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL		
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	4	Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par Luc PERRIN	
		Dominique PIERRE	représenté par Pascale NOAILLES DUPLISSY	
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		

**21) BEAUCAIRE A L'ITALIENNE – FIXATION DES PRIX ET REGLEMENTS DES CONCOURS A COMPTER DE 2021**

Rapporteur : Alberto CAMAIONE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre de l'animation « Beaucaire à l'Italienne », (dont l'édition 2021 aura lieu pour information le 28 août 2021 sur la place Georges Clemenceau), 4 concours sont organisés. Il y aura un concours de peinture (un pour les moins de 15 ans, un pour les 15 ans et plus), un concours de la plus belle Vespa et un concours de la plus belle voiture Italienne.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre de l'organisation des différents concours :

- De fixer les prix remis en bons d'achat valables sur le site internet [www.achetonsabeaucaire.fr](http://www.achetonsabeaucaire.fr), site créé par la Municipalité, permettant d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux ;
- D'approuver les règlements correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE comme suit les prix relatifs aux concours, applicables à compter de Beaucaire à l'Italienne 2021 :

- Concours de la plus belle Vespa :
  - 1<sup>er</sup> prix : 150 € en bons d'achat « achetonsabeaucaire »
  - 2<sup>ème</sup> prix : 100 € en bons d'achat « achetonsabeaucaire »
  - 3<sup>ème</sup> prix : 50 € en bons d'achat « achetonsabeaucaire »
- Concours de la plus belle voiture Italienne :
  - 1<sup>er</sup> prix : 150 € en bons d'achat « achetonsabeaucaire »
  - 2<sup>ème</sup> prix : 100 € en bons d'achat « achetonsabeaucaire »
  - 3<sup>ème</sup> prix : 50 € en bons d'achat « achetonsabeaucaire »
- Concours de peinture des 15 ans et plus :
  - 1<sup>er</sup> prix : 200 € en bons d'achat « achetonsabeaucaire »
  - 2<sup>ème</sup> prix : 100 € en bons d'achat « achetonsabeaucaire »
  - 3<sup>ème</sup> prix : 70 € en bons d'achat « achetonsabeaucaire »
- Concours de peinture des moins de 15 ans :
  - 1<sup>er</sup> prix : 100 € en bons d'achat « achetonsabeaucaire »
  - 2<sup>ème</sup> prix : 50 € en bons d'achat « achetonsabeaucaire »
  - 3<sup>ème</sup> prix : 30 € en bons d'achat « achetonsabeaucaire »

2°) APPROUVE les règlements des concours précités.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	32 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY

Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
Audrey CIMINO		
Max SOULIER		
Hélène DEYDIER		
Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
René BATINI		
Yvette ROUVIER		
Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS		
Sylviane BOYER		
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOY
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPAGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Charles MENARD		

## 22) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – WEEK-END DE L'AGRICULTURE ET DU TERROIR 2021 – UCIA BEUCAIRE A COEUR

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire de Beaucaire rappelle à l'assemblée qu'en plus d'être une Ville d'Art et d'Histoire, Beaucaire est aussi une ville agricole.

Le Maire de Beaucaire souhaitait organiser dans la commune un grand évènement autour de l'agriculture afin de valoriser nos productions, nos producteurs et leurs savoir-faire mais aussi les circuits courts, essentiels car écologiques et favorisant une bonne alimentation.

Les circuits courts sont également importants pour nos entrepreneurs locaux et la vie économique de nos territoires. Il est donc essentiel à plusieurs titres de faire connaître les productions locales auprès de la population locale, régionale et nationale et d'en assurer le rayonnement.

Alors que nos agriculteurs sont lâchés par l'Etat et l'Union Européenne et alors même que les suicides d'agriculteurs augmentent d'année en année, nous devons soutenir et valoriser le savoir-faire Français, le travail de la terre (mais aussi de la mer) et faire prendre conscience à chacun, de la chance que nous avons d'avoir ici une agriculture vivante et dynamique. La commune a donc à cœur de la protéger, de la partager et de la valoriser.

Au printemps 2018, pour la première fois, un week-end de l'agriculture et du terroir a été organisé à Beaucaire. Il fut un réel succès populaire et une fierté pour la municipalité.

Le but est que cet évènement prenne de l'ampleur d'année en année. C'était le cas pour 2019 et ça le sera pour 2021.

Cet évènement sera organisé par la ville en partenariat notamment avec l'association des commerçants UCIA Beaucaire à Cœur. Pour que cet évènement soit un grand succès, l'UCIA, qui doit contribuer à la préparation et au déroulement de l'évènement par son savoir-faire, sollicite une subvention exceptionnelle de 9 000 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'approuver la tenue de l'événement susvisé.

2°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 € à l'UCIA Beaucaire à Cœur pour le Week-end de l'agriculture 2021.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget ville 2021.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOY		
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL		
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Charles MENARD				

**23) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 – ASSOCIATION « COURIR A BEUCAIRE »**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courriel en date du 18 juin 2021, l'association « Courir à Beaucaire » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la commune pour l'organisation de la 17<sup>ème</sup> Gambade de Saint Roman.

Cette édition 2021 sera également ouverte aux enfants.

Aussi, dans le contexte actuel, la commune de Beaucaire souhaite encourager et soutenir cette association dans l'organisation de cet événement qui contribue au rayonnement de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à cette association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Courir à Beaucaire.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULLOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LE CHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULLOY		
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL		
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Luc PERRIN				



Pascale NOAILLES DUPLISSY

Charles MENARD

**M. Alberto CAMAIONE quitte la salle du conseil municipal.****24) PRÊT A USAGE – LOCAL REZ DE CHAUSSEE – 6 PLACE GEORGES CLEMENCEAU – ASSOCIATION GLADIATOR UGERNUM**Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que de nombreuses associations jouissent de prêts à usage, pour des locaux mis à disposition par la commune, telles que :

- L'association soie et velours d'Argence,
- L'association Escola de tradicioun de Bèu-caire,
- La garderie animalière beaucairoise,
- L'association AVF Beaucaire accueil.

Conformément à la délibération n°16.136 en date du 22 juillet 2016 la commune a conclu avec l'association « Gladiator Ugernum » (qui participe à l'organisation de manifestations communales et est très impliquée dans la vie de la cité, pour le Téléthon et American bike par exemple), un prêt à usage à titre gratuit en date du 11 août 2016 concernant le local situé 6 place G. Clémenceau sur la parcelle cadastrée AX n°214, ladite association étant à la recherche d'une salle pour y installer son siège social. Ce prêt à usage a été consenti pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année dans la limite de 6 ans étant précisé que l'eau, l'électricité, les assurances et toutes les éventuelles charges sont à la charge de ladite association.

Ledit acte arrivant à son terme il est proposé de prévoir un nouveau prêt à usage avec l'association « Gladiator Ugernum » pour un an reconductible tacitement d'année en année dans la limite de 6 années.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de prêt à usage,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

1°) DECIDE la conclusion d'un prêt à usage à titre gratuit avec l'association « Gladiator Ugernum », concernant le local (80 m<sup>2</sup> environ) au rez de chaussée de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AX n°214, sis à Beaucaire, 6 place Georges Clémenceau, propriété de la SARL CANDY (usufruitière) et de la SCI FPS MAGNY (nue propriétaire), étant précisé que l'eau, l'électricité, les assurances et toutes éventuelles charges sont à la charge de ladite association.

2°) PRECISE que ledit prêt à usage est consenti pour une durée d'un an à compter du 11 août 2021, reconductible tacitement d'année en année dans la limite de 6 ans, et après demande de l'emprunteur au prêteur au moins 1 mois avant l'expiration du terme convenu et après accord de la commune.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	30
	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER
	représenté par Julien SANCHEZ

	Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par  représenté par  représentée par  représentée par  représenté par représenté par  représentée par représenté par	Ma  Marie-France PERIGNON  Audrey CIMINO  Mireille FOUGASSE Marie-Pierre THIEULOUY Stéphane VIDAL  Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY
CONTRE	1	Charles MENARD	
ABSTENTION	0		

***Alberto CAMAIONE, sorti de la salle, n'a pas pris part au débat, ni au vote de cette délibération.***

## **25) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – PARCELLE COMMUNALE BT n°10 - ILE SOUS MERARDE – MESURE DE RESTAURATION ECOLOGIQUE – URBA 124**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la société URBA 124 (société de projet), filiale à 100 % de la société URBASOLAR, projette d'implanter sur des terrains du Syndicat Mixte d'Équipement de la Commune de Beaucaire (parcelle BT 250 ZI Domitia), un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Dans ce cadre, le porteur de projet souhaiterait mettre en œuvre une mesure de restauration écologique (compensation environnementale du projet demandée par la DDTM du Gard) d'un terrain boisé situé à proximité du projet de centrale photovoltaïque au sol sous la forme de :

- La restauration et le suivi de mares temporaires (mise en défens, création d'une nouvelle mare)
- L'inventaire des chiroptères présents sur le site
- La rédaction d'une notice de gestion

Ledit terrain correspond à des parcelles représentant une surface d'environ 8 ha se situant au sud-ouest de la zone industrielle, cadastrées en zone Agricole du PLU et situées en zone rouge du PPRI Bassin versant du Rhône (zonage F-Uesm, aléa fort). Parmi ces parcelles se trouve une parcelle appartenant à la commune de Beaucaire, cadastrée section BT n°10, d'une superficie de 4841 m<sup>2</sup>.

Cette mesure écologique sera définie, pilotée et suivie par le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN Occitanie, anciennement Conservatoire d'espaces naturel du Languedoc-Roussillon) qui est un acteur très reconnu de la restauration de milieux écologiques dans la région.

A cet effet, la société URBA 124 sollicite de la commune la passation d'une « Convention de mise à disposition de terrain pour la mise en œuvre d'une mesure de restauration écologique » prévoyant une mise à disposition des terrains au maître d'ouvrage et au CEN Occitanie pour une durée de 31 ans à compter de sa signature et de suivre cette mesure écologique. Cette mise à disposition serait prévue en contrepartie d'une redevance payée par le porteur de projet au propriétaire foncier (la commune), au prix de 500€/ha/an. Ladite convention se terminera de manière

automatique et sans qu'un acte soit nécessaire pour le constater en cas de fin du bail emphytéotique intervenu le 27 octobre 2016 entre le Syndicat Mixte d'Équipement de la Commune de Beauchamp et URBA 124 pour quelque cause que ce soit.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature, à cet effet, d'une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section BT n°10 au profit de la société URBA 124 ou à son ayant droit substitué avec la participation du CEN Occitanie et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée BT n°10 (4841 m<sup>2</sup>) sise au lieu-dit Ile Sous Mézarde, au profit de la société URBA 124 ou à son ayant droit substitué avec la participation du CEN L-R pour une redevance de 500€/ha/an soit un montant de 7 503.55€ HT dû pour la totalité de la durée de la convention.

2°) DIT que la recette sera imputée au budget ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA représenté par Julien SANCHEZ Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Max SOULIER Maurice MOURET Roger ROLLAND représenté par Marie-France PERIGNON René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par Alberto CAMAIONE André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Mireille FOUGASSE Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Marie-Pierre THIEULOUY Vincent SANCHIS représenté par Stéphane VIDAL Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Luc PERRIN Dominique PIERRE représenté par Pascale NOAILLES DUPLISSY Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD

**26) MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN MAIRIE DE BEUCAIRE**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Une telle formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération correspondante est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Un tel dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Eu égard à ce qui précède, la commune de Beaucaire souhaite avoir recours à ce dispositif en mettant en place un contrat d'apprentissage pour la direction du commerce et des festivités.

Afin de mettre en place ce contrat, des aides de l'état seront attribuées pour les embauches 2021 à hauteur de 3 000 €. Les frais de scolarité seront pris en charge à hauteur de 50 % par le CNFPT.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires générales, Sécurité, Politique de la ville, Finances et Ressources humaines.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Direction d'accueil de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
COMMERCE / FESTIVITES	MASTER Marketing Digital	2 ans

2°) PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULLOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULLOY		
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL		
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Charles MENARD				

## 27) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Rapporteur : Liliane PEPE BONNETY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du conservatoire à rayonnement communal, il a été créé plusieurs postes d'assistants d'enseignement artistique.

La municipalité, soucieuse d'assurer un accès à la culture, aux arts au plus grand nombre, poursuit ses efforts budgétaires en la matière malgré les baisses de dotations de l'Etat.

Pour l'année scolaire 2021-2022 et les suivantes, il a été voté au conseil municipal du 8 avril 2021 le maintien de 5 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet et de 2 de postes d'assistants d'enseignement artistique à temps complet rémunérés sur la base de l'échelon 07, indices brut et majoré 452/396.

Les quotités des postes d'assistant d'enseignement artistique étaient les suivantes :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 10 heures 15 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 16 heures 45 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 8 heures 30 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 10 heures 30 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 11 heures hebdomadaire ;
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 20 heures hebdomadaires ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, suite au succès rencontré par cet équipement municipal et au dynamisme de ses équipes, de nouvelles inscriptions sont encore apparues récemment. Afin de les accepter, il est nécessaire d'augmenter la durée du temps de travail de deux des sept postes créés.

Les cours de batterie nécessitent un temps de travail à raison de 9h45 hebdomadaires (contre 8h30 quantifiées dans la délibération du 8 avril 2021).

Les cours de flûte nécessitent un temps de travail à raison de 13h15 hebdomadaires (contre 10h15 quantifiées dans la délibération du 8 avril 2021).

Il est donc proposé que les quotités des postes d'assistants d'enseignements artistiques soient les suivantes à compter du 01.09.2021 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 13 heures 15 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 16 heures 45 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 9 heures 45 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 10 heures 30 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 11 heures hebdomadaire ;
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 20 heures hebdomadaires ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération 21.075 en date du 8 avril 2021,

Vu l'avis du Comité technique en 16 juillet 2021,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires générales, Sécurité, Politique de la ville, Finances et Ressources humaines,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE le maintien de 5 postes d'assistants d'enseignements artistiques contractuels à temps non complet et de 2 postes d'assistants d'enseignements artistiques à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, conformément au décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

2°) ACTE que les quotités des postes d'assistants d'enseignements artistiques seront les suivantes :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 13 heures 15 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 16 heures 45 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 9 heures 45 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 10 heures 30 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 11 heures hebdomadaire ;
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 20 heures hebdomadaires ;

3°) PRECISE que les postes d'assistants d'enseignement artistique seront rémunérés conformément aux quotités ci-dessus indiquées sur la base de l'échelon 07 du grade d'assistant d'enseignement artistique, indices brut et majoré 452/396.

4°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville de l'exercice 2021.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULLOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULLOY
		Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
		Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Charles MENARD		

## 28) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création :

- D'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

Ce poste pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est précisé que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par le décret relatif au cadre d'emploi concerné : Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu l'avis du comité technique en date du 16/07/2021  
 Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires générales, Sécurité, Politique de la ville, Finances et Ressources humaines.

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de créer 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

2°) PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou par un agent contractuel dans le respect des dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

3°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par le décret relatif au cadre d'emploi concerné : Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

4°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULLOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULLOY		
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL		
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPAGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Charles MENARD				



## 29) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (A.M.O) POUR LA GESTION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les Communes de Beaucaire, Fourques et Vallabrègues ont des contrats de délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'eau potable et d'assainissement, en cours d'exécution jusqu'au 31 décembre 2022 (Commune de Beaucaire et Commune de Fourques), 31 décembre 2023 (Commune de Vallabrègues).

Dans le cadre de la fin normale de ces contrats, la Commune de Beaucaire, la Commune de Fourques et la Commune de Vallabrègues souhaitent mutualiser leurs besoins dans le cadre de la passation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Les missions de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sont :

- 1) L'analyse de la situation actuelle et l'accompagnement pour la sortie des contrats actuels (Diagnostic technique des services, bilan financier des éléments de sortie des contrats, analyse juridique des contrats, accompagnement pour la sortie des contrats actuels),
- 2) L'étude des différents modes de gestion envisageables (projection dans le cadre d'une externalisation, projection dans le cadre d'une régie, audit des charges d'exploitation des services, coût du service en régie et en externalisation, comparaison des scénarii et synthèse),
- 3) L'assistance pour la mise en place d'une délégation de service public d'assainissement (élaboration du projet de contrat de délégation, rédaction du programme fonctionnel détaillé des travaux, préparation du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, négociation avec le ou les candidat(s), mise au point du contrat de DSP et des travaux prévisionnels, assistance de la maîtrise d'ouvrage en cas de recours contentieux envers la procédure, assistance à la sortie des contrats actuels et continuité du service public),
- OU l'assistance pour la mise en place d'une régie de service public d'Assainissement (planning descriptif des différentes opérations nécessaires à la mise en place du service en régie, la création de la régie, l'organisation opérationnelle de la reprise du service, l'organisation du tuilage dans le cadre d'une reprise en régie),
- 4) L'assistance pour la mise en place d'une délégation de service public d'alimentation en eau potable (élaboration du projet de contrat de délégation, rédaction du programme fonctionnel détaillé des travaux, préparation du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, négociation avec le ou les candidat(s), mise au point du contrat de DSP et des travaux prévisionnels, assistance de la maîtrise d'ouvrage en cas de recours contentieux envers la procédure, assistance à la sortie des contrats actuels et continuité du service public),
- OU l'assistance pour la mise en place d'une régie de service public d'alimentation en eau potable (planning descriptif des différentes opérations nécessaires à la mise en place du service en régie, la création de la régie, l'organisation opérationnelle de la reprise du service, l'organisation du tuilage dans le cadre d'une reprise en régie),
- 5) L'assistance technique pour le suivi des travaux (assistance à la préparation des travaux et du calendrier d'exécution des chantiers, l'assistance à la vérification de la conformité des études EXE, l'assistance au suivi des chantiers, l'assistance à la réalisation du constat d'achèvement, l'assistance aux opérations de réception).

Chaque entité du groupement restera autonome dans le choix de la gestion du service de l'eau potable et d'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement

afin de lancer la procédure de marché public adéquate, de signer les actes nécessaires à intervenir dans le cadre de l'attribution ainsi que tout au long de l'exécution du marché.

Il est proposé que la commune de Beaucaire soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

L'objet du groupement de commandes comprend les actes de passation et d'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique

Vu les articles L.3112-1 à L.3112-4 du Code de la Commande Publique

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE la création d'un groupement de commandes entre les trois entités, la Commune de Beaucaire, la Commune de Fourques et la Commune de Vallabrègues relatif au marché de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement.

2°) ACCEPTE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la Commune comme coordonnateur du groupement de commandes.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement, l'attribution du marché à intervenir, ainsi que les actes survenant tout au long de l'exécution des marchés.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULLOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER				
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULLOY		
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL		
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		

Dominique PIERRE représenté par  
 Luc PERRIN  
 Pascale NOAILLES DUPLISSY  
 Charles MENARD

Pas

### 30) CAMION NACELLE ARTICULEE – AB SERVICES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la COMMUNE DE BEUCAIRE a lancé un marché public « n°2019-013 Fourniture et livraison d'engins et de matériels pour les services techniques et espaces verts – Relance du lot n°1 Camion Nacelle articulée », le 10 janvier 2020, avec une date limite de remise des offres le 21 février 2020 à 12h00.

Plusieurs sociétés ont remis une offre, dont la Société AB SERVICES qui a remis la sienne le 19 février 2020 à 12h25.

Par courrier en date du 6 avril 2020, la COMMUNE DE BEUCAIRE a décidé de mettre en œuvre une phase de négociation avec les candidats ayant présenté les meilleures offres, avec une date limite le 20 avril 2020 à 12h00. Lors de cette négociation, les candidats ont été invités à remettre leur meilleure proposition financière formalisée par une nouvelle DPGF et un nouvel acte d'engagement.

De plus, les candidats ont été invités à préciser le délai de livraison (livraison, immatriculation et délai total)

La société AB SERVICES a répondu à la négociation le 20 avril 2020 à 11h36 en précisant le délai de livraison qui était de 2 semaines, et le délai d'immatriculation d'une semaine, soit un total de 3 semaines.

Le marché a été attribué à la société AB SERVICES, et notifié le 19 juin 2020, via le profil acheteur de la Commune pour un montant de 66 000 € TTC.

La notification prescrit le commencement d'exécution des prestations.

La société AB SERVICES n'a transmis aucune information, jusqu'au 15 septembre 2020 où elle a informé par téléphone qu'elle ne serait pas en mesure de livrer le matériel dans les délais contractuels.

La COMMUNE DE BEUCAIRE a fait parvenir un courrier via le profil acheteur de la Commune et en RAR, le 10 novembre 2020 rappelant que le non-respect des délais de livraison exposait la société à une pénalité de 150 € par jour de retard, conformément à l'article 11.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

La société AB SERVICES a mis à disposition une nacelle de prêt le 20 novembre 2020.

Pendant toute la période concernée par le retard de livraison, la COMMUNE DE BEUCAIRE a loué une nacelle de prêt afin de pallier la défaillance de la société AB SERVICES pour un montant de 11 031,90 € TTC.

La société AB SERVICES a livré la nacelle le 13 janvier 2021.

La société AB SERVICES a transmis la facture de la nacelle le 16 février 2021 pour un montant de 66 000 € TTC.

La COMMUNE DE BEUCAIRE a fait parvenir un courrier via le profil acheteur de la Commune et en RAR, le 21 avril 2021, d'interruption du délai de paiement, afin de régler le litige car les pénalités de retard de livraison n'étaient pas indiquées dans la facturation.

La société AB SERVICES a transmis via un courrier en date du 27 avril 2021 ses observations.

Après plusieurs discussions et négociations les parties au présent protocole ont souhaité rapprocher leurs points de vue et ainsi régler par un accord amiable et définitif leur litige.

Soucieuses de régler le litige à l'amiable, les parties à la présente convention réciproques suivantes :

1. Afin de ne pas mettre en difficulté l'entreprise en cette période économiquement complexe, la COMMUNE DE BEAUCAIRE entend renoncer à l'application des pénalités de retard de livraison.

2. La société AB SERVICES entend, en contrepartie de cette renonciation, verser, à titre global, forfaitaire, définitif et transactionnel, à la Commune une somme globale de 11 031,90 € (onze mille trente et un euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC, correspondant à la somme dépensée par la Commune pour la location d'une nacelle nécessitée par la défaillance de la société AB SERVICES.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le protocole entre la Commune et la société AB SERVICES et d'autoriser M. le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de valider le protocole d'accord entre la commune et la société AB SERVICES.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULLOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULLOY
		Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
		Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Charles MENARD				

**31) BUDGET VILLE 2021 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES ET DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Madame la Trésorière de Beaucaire a adressé à la ville des états comprenant des titres de recettes irrécouvrables pour des produits irrécouvrables et des créances éteintes malgré les différentes poursuites engagées par celle-ci.

Ces recettes, d'un montant total de 2 253,60 € n'ont pu être recouvrées durant les années 2011 à 2019 et se décomposent comme suit :

ANNEES	TYPE DE RECETTE	MONTANT	MOTIF D'IRRECOURVABILITE
2011	Taxe Locale sur la publicité extérieure - ECOVAL 30	483,60 €	Liquidation judiciaire Certificat d'Irrécouvrabilité
2019	Insertion Magazine des Estivales – BODY PUR	900,00 €	Liquidation judiciaire
2019	Redevance occupation domaine public – SARL Mo et Odrée Le Gambetta Kafé	870,00 €	Liquidation judiciaire Certificat d'irrécouvrabilité
Total		2 253,60 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et de créances éteintes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

1°) DECIDE d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables et créances éteintes pour un montant global de 2 253,60 €.

2°) DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
René BATINI				
Yvette ROUVIER				

Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alb
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS		
Sylviane BOYER		
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOY
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Charles MENARD		

### 32) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL (DR) MOBILE DANS LE CADRE DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET DE PASSEPORTS – BEAUCAIRE / ETAT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que depuis 2009, par convention signée le 9 février 2009, et renouvelable par tacite reconduction, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), met en dépôt une station fixe, désignée par l'appellation Dispositif de Recueil (DR), dans les locaux de la commune, à la Mairie Annexe. Ce dispositif permet le recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et la remise des titres aux demandeurs. Seuls les agents communaux dûment habilités peuvent utiliser le matériel en place.

Ce service déterritorialisé fonctionne pleinement et doit souvent faire face à des pointes d'activités.

Il s'avère cependant qu'il existe des contraintes pour déplacer ce dispositif, subordonné notamment à la création de ligne téléphonique sécurisée et à l'intervention d'un technicien habilité par l'ANTS.

La station fixe ne peut répondre aux besoins des personnes dans l'incapacité de se déplacer dans une Mairie équipée. Aussi, par sa circulaire du 21 décembre 2016, le ministère de l'intérieur expose la doctrine des dispositifs de recueil mobiles et s'engage, notamment, à affecter un dispositif de recueil (DR) mobile dans chaque département.

Afin de répondre aux besoins des personnes dans l'incapacité de se déplacer en mairie, faire face à d'éventuels pics d'activités, ou prévoir un déplacement du matériel ou sa défaillance, la commune peut solliciter la mise à disposition, sur réservation, d'un dispositif de recueil mobile. A cette fin, elle doit signer une convention avec l'Etat qui est conclue pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Les agents communaux doivent être dûment habilités pour utiliser le DR Mobile.

Cette convention définit les modalités d'utilisation du dispositif de recueil mobile pour le recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et la remise des titres aux demandeurs. Elle ne s'applique pas aux demandes formulées par les personnes détenues.

Considérant la délibération 09.008 du 21 janvier 2009 ayant pour objet la convention entre l'Etat et la commune de Beaucaire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et son accessibilité, notamment en cette période sanitaire complexe.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-240 du 22 février 2007 modifié portant création de l'Agence Nationale des titres sécurisés (ANTS),

Vu le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement commun aux passeports et aux cartes nationales d'identité,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 21 décembre 2016 relative à la doctrine d'emploi des dispositifs de recueil mobiles,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER				
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY		
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL		
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Charles MENARD				

### 33) AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE

Rapporteur : Marie France PERIGNON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'une convention de délégation de compétence pour l'organisation de service de transport scolaire a été conclue avec le conseil Régional d'Occitanie le 23 août 2017 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une durée de 1 an reconductible 1 fois.

Il rappelle également qu'un avenant n°1 a été conclu pour reconduire cette convention pour une durée de 1 an reconductible une fois (soit jusqu'au 31 août 2021).

Dans l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé au conseil municipal d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence pour l'organisation des services de transport scolaire de la part de la région, et de conclure, à cet effet, un nouvel avenant de prolongation pour une durée d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2014-784 du 08 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire de l'Autorité Organisatrice de Second Rang,

Vu la délibération n°17.106 du 26 juin 2017 relative aux transports scolaires – convention de délégation de compétence-Conseil Régional d'Occitanie / Ville de Beaucaire,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec le Conseil Régional d'Occitanie en date du 23 août 2017,

Vu l'avis de la commission Enseignement/Petite Enfance en date du 18 juin 2019,

Vu la délibération n°19.089 du 21 juin 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation de transports scolaires avec le Conseil Régional d'Occitanie

Vu l'avenant n°1 relatif à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la commune de Beaucaire,

Vu la proposition d'avenant n°2 relative à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la commune de Beaucaire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la commune de Beaucaire.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	32 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL



Marie-Pierre THIEULLOY			
Gilles DONADA	représenté par	Julie	
Audrey CIMINO			
Max SOULIER			
Hélène DEYDIER			
Simone BOYER	représentée par		Max SOULIER
Maurice MOURET			
Roger ROLLAND	représenté par		Marie-France PERIGNON
René BATINI			
Yvette ROUVIER			
Roger LANGLET			
Eliane HAUQUIER	représentée par		Alberto CAMAIONE
André GOURJON			
Jean-Pierre PERIGNON			
Martine HOURS			
Sylviane BOYER			
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par		Mireille FOUASSE
Karine BAUER			
Nelson CHAUDON	représenté par		Marie-Pierre THIEULLOY
Vincent SANCHIS	représenté par		Stéphane VIDAL
Gabriel GIRARD			
Liliane PEPE BONNETY			
Jacqueline LE SPEGAGNE			
Dominique PIERRE	représenté par		Pascale NOAILLES DUPLISSY
Luc PERRIN			
Pascale NOAILLES DUPLISSY			
Charles MENARD			

### 34) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2019 – CCBTA

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2019 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence tout en exprimant son mécontentement sur la qualité du service due au manque de moyens utiles mis à la disposition des agents sur l'année en question.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le CGCT notamment en son article L2224-17-1,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2019 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu la délibération de la CCBTA en date du 12 avril 2021 prenant acte de la communication du présent rapport aux communes membres

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2019 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS				
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY		
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL		
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD		

### 35) PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le procès-verbal du 6 avril 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2021.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	



21-043	16/10/20	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 59 rue Nationale – Commune de Beaucaire au profit de M. Benjamin OLLIVERO et de Mme Marion FRIEDL épouse TARDIEU pour une durée allant du 17 octobre 2020 au 18 mars 2021.
21-044	09/03/21	Bail civil – Local au 3 quai de l'Ecluse – parcelle AH n°68 – Mme Monique BIERRY au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 16 mars 2021 au 15 mars 2022.
21-045	09/03/21	Bail civil – Local au 5 place Jean Jaurès – parcelle AV n°4 – M. Franck BIANCONE au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 4 avril 2021 au 3 avril 2022.
21-046	07/12/20	Mise à disposition de locaux communaux - parcelle AO n° 43 – Commune de Beaucaire au profit de l'association Le Secours Populaire Français pour une durée d'un an du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.
21-047	05/03/21	Souscription de 10 licences Office 365 Business Standard – UGAP.
21-048	25/09/20	Renouvellement bail civil – Local au 20 rue de Bijoutiers, parcelle AX n°115 – Commune de Beaucaire au profit de Mme France MELIA pour une durée d'un an du 26 septembre 2020 au 25 septembre 2021.
21-049	24/03/21	Marché de travaux courants d'entretien, de grosses réparations et d'investissement dans les bâtiments et sites divers de la Commune - Lot n° 6 Electricité, Courants faibles, Courants forts – SARL CALVO – Avenant n° 3 sans incidence financière – Ajout d'un prix nouveau au BPU.
21-050	24/03/21	Marché de fourniture et livraison de peinture et poudre de traçage pour terrains de sports, de peinture en bâtiment et accessoires – Lot n°2 Fourniture de peinture en bâtiment et accessoires – Société PEINTURES DU SUD – Avenant n°1 sans incidence financière – Suppression d'une ligne du BPU car l'entreprise n'a plus la capacité de fournir la chaux vive blanche.
21-051	29/03/21	Bail civil – Local au 23 rue Nationale, parcelle AW n° 46 – M. et Mme Christian MARTINEZ au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée de deux ans du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2023.
21-052	30/03/21	Réhabilitation et extension de l'Ecole Nationale à Beaucaire – Mission pour la réalisation d'une épreuve de chargement sur une travée de plancher du haut VS du bâtiment 2 – Société ACSM.
21-053	30/03/21	Contrat d'assistance, maintenance et exploitation des progiciels « FISCALITE » - Avenant n° 1 sans incidence financière – Société INETUM SOFTWARE France (anciennement GFI PROGICIEL) pour acter le changement de dénomination sociale.
21-054	20/03/21	Modification de la décision n°21-039 du 2 mars 2021 en son article 1 – Marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Garrigues Planes sur la Commune de Beaucaire – Attribution du lot n° 2 « Charpente métallique » - ATELIERS CHARPENTES NICOLAS.
21-055	26/03/21	Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Demande de subvention auprès de l'Etat.
21-056	18/03/21	Convention de formation passée avec la société CIRIL – Désignation de l'action : formations à distance net enfance : facturation et module régie, gestion des impayés (1 jour) - Administration et paramétrage de l'application « régies, bordereaux, activités, tarifs, ... » (1 jour) pour 4 agents.
21-057	26/02/21	Bail civil sur parcelle communale CH n° 108, chemin de la Brasserie – Commune de Beaucaire au profit de BIO HABITAT – GROUPE BENETEAU pour une durée de 1 mois du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 31 mars 2021.
21-058	26/02/21	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 29 rue Nationale, parcelle AW n°54 – M. Raymond SAINT MICHEL au profit de la commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 3 mars 2021 au 2 mars 2022.
21-059	30/03/21	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 23 rue Nationale – Commune de Beaucaire au profit de la SARL unipersonnelle PRINT S.I pour une durée de 1 an du 30 mars 2021 au 29 mars 2022.
21-060	26/02/21	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 29 rue Nationale – Commune de Beaucaire au profit de M. David BASCUNANA pour une durée d'un an du 3 mars 2021 au 2 mars 2022.
21-061	14/04/21	Bail dérogatoire – Local au 2 rue Ledru Rollin – M. David PONS au profit de la commune de Beaucaire pour une durée de 2 ans du 14 avril 2021 au 13 avril 2023.

21-062	21/09/20	Convention de mise à disposition gratuite de local communal - stockage matériel - Commune de Beaucaire au profit de l'association Les Restaurants du Cœur pour une durée d'un an du 22 septembre 2020 au 21 septembre 2021.
21-063	22/03/21	Renouvellement adhésion pour l'année 2021 – Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT).
21-064	19/03/21	Renouvellement adhésion pour l'année 2021 – Association Collectif Prouvèngo
21-065	21/04/21	Marché 2017-004 - Refonte et extension du système de vidéoprotection de la Ville de Beaucaire – Marché d'équipements – Avenant n°1 sans incidence financière – Ajout d'un prix nouveau au BPU – Société AXIANS – SANTERNE MEDITERRANEE SAS.
21-066	21/04/21	Marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour la Ville de Beaucaire – Lot n°3 Fourniture et livraison de produits d'entretien jetables et petits matériels jetables – Avenant n°2 sans incidence financière suite à la modification de conditionnement d'un produit – SAS BLANC.
21-067	30/03/21	Renouvellement bail dérogatoire – 23 rue Nationale – Commune de Beaucaire au profit des Consorts Camille BOURDIN et Amandine GONCALVES pour une durée d'un an du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.
21-068	21/04/21	Extension des jardins familiaux – Tranche 2 – demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil départemental du Gard.
21-069	26/02/21	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 37–39 rue de la République - Commune de Beaucaire au profit de M. Stéphane RICARD pour une durée d'un an du 28 février 2021 au 27 février 2022.
21-070	01/04/21	Contrat carte achat public – Deux cartes achat avec la Caisse d'épargne et de prévoyance du Languedoc-Roussillon pour une durée de 4 ans.
21-071	19/03/21	Renouvellement bail civil – Local au 59 rue Nationale, parcelle AW n°124 – M. et Mme Abd Elouahab KEHIHA au profit de la commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 19 mars 2021 au 18 mars 2022.
21-072	29/04/21	Assistance / Formation sur site – CIRIL RH SMD 2021 – Convention de formation avec CIRIL Group pour 3 modules : « Administration des SMD et gestion des droits » (1 journée) « Accompagnement des équipes pour la mise à jour de l'organigramme » (1 journée) « Paramétrage des « SMD Congés » » (1 journée)
21-073	24/03/21	Plan de relance en direction des bibliothèques – Acquisition de livres imprimés – Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture.
21-074	03/05/21	Marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Garrigues Planes sur la Commune de Beaucaire – Attribution des lots n°10 et 13. Lot n°10 « Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires » : SARL MENDES TONY Lot n°13 « Bardage – Couverture bac acier – Etanchéité » : SARL MIE.
21-075	26/02/21	Renouvellement bail dérogatoire – local – 37-39 rue de la République, parcelle AX n° 19 -SCI CAS IMMO 3 au profit de la commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 28/02/2021 au 27/02/2022.
21-076	11/05/21	Bail dérogatoire – Local au 27 ter quai du Général de Gaulle – SCI CROSET et fils au profit de la commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 12 mai 2021 au 11 mai 2022.
21-077	11/05/21	Bail dérogatoire – Local au 27 ter quai du Général de Gaulle – Commune de Beaucaire au profit de Mme Hélène MANKA épouse OLIVIER – SAS LNA PAILLETES pour une durée d'un an du 12 mai 2021 au 11 mai 2022.
21-078	12/05/21	Ecole de voile, prélèvements pour un suivi sanitaire de la qualité microbiologique de l'eau du Rhône de juin à août 2021 – Société AQMC.

21-079	12/05/21	<p>Marché 2020-001 – Services de télécommunications de la Commune de Beaucaire et du SIVU de la piscine Beaucaire-Tarascon</p> <p>Lot n°1 : « Téléphonie fixe, internet, VPN et services hébergés » - Groupement composé de la société LINKT (mandataire), de la société SCOPELEC et de la société ALLMYSMS pour une durée de 24 mois, reconductible deux fois par période de 12 mois avec un montant minimum de 20 000€ HT et avec un montant maximum de 200 000€ HT sur 48 mois.</p> <p>Lot n°2 : « Téléphonie mobile » - SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR) pour une durée de 24 mois, reconductible deux fois par période de 12 mois avec un montant minimum de 7 000€ HT et avec un montant maximum de 35 000€ HT sur 48 mois.</p> <p>Lot n°5 : « Maintien en condition opérationnelle et infogérance de l'IPBX » - Société SAS SUD TELECOM pour une durée de 24 mois, reconductible deux fois par période de 12 mois avec un montant minimum de 5 000€ HT et avec un montant maximum de 25 000€ HT sur 48 mois.</p> <p>Le lot n°3 « Accès fibres optiques » a été déclaré sans suite et ne sera pas relancé.</p> <p>L'offre du lot n°4 « Liaison satellitaire » a été déclarée irrégulière et ne sera pas relancée.</p>
21-080	19/03/21	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 59 rue Nationale – Commune de Beaucaire au profit de M. Benjamin OLLIVERO et Mme Marion FRIEDEL épouse TARDIEU pour une durée allant du 19 mars 2021 au 16 octobre 2021.
21-081	14/05/21	Marché 2019-018-04 – Maintenance préventive et corrective du matériel de cuisine et de buanderie des bâtiments communaux – SAS HORIS pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par période d'un an sans minimum et avec un montant maximum fixé à 40 000 € HT sur la totalité du contrat.
21-082	14/05/21	Marché 2019-018-06 – Maintenance préventive et corrective de l'orgue de la collégiale « Notre Dame des Pommiers » et l'orgue de l'église « Saint Paul » - Commune de Beaucaire – Société MANUFACTURE LANGUEDOCIENNE DE GRANDES ORGUES pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par période d'un an sans minimum et avec un montant maximum fixé à 40 000 € HT sur la totalité du contrat.
21-083	14/04/21	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition 27 bis quai Général de Gaulle à l'association Photo instant du 27 mai au 7 juin 2021.
21-084	07/05/21	Avenant à la décision n°20-150 – Saison culturelle 2019/2020 – Casino Municipal - Prolongation de la période de remboursement de la billetterie jusqu'au 31 août 2021 des séances annulées des 22 mars 2020, 3 avril 2020, 24 avril 2020, 16 mai 2020 et 23 mai 2020 (Spectacles : Succès story, Celtic Legends, Les trois Mousquetaires : les ferrets de la Reine, La Maîtresse en maillot de bain et Maxime).
21-085	25/05/21	Marché de maintenance et fourniture des installations des bâtiments communaux de la Ville de Beaucaire – Lot n° 2 Maintenance, entretien et fourniture des alarmes incendies et BAES – Avenant n° 1 sans incidence financière avec la société SLMI – Ajout de prix nouveaux qui n'étaient pas prévus dans le BPU.
21-086	25/05/21	Marché de travaux courants d'entretien, de grosses réparations et d'investissement dans les bâtiments et sites divers de la Commune – Lot n°1 Gros œuvre – charpente/couverture – carrelage – Avenant n° 1 sans incidence financière avec la SAS APH Agencement pour l'Habitat – Ajout d'un prix nouveau qui n'était pas prévu dans le BPU.
21-087	25/05/21	Marché n°2018-001 – Exploitation et maintenance des installations thermiques collectives de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air (type p2) – Société SOMEGEC – Avenant n° 1 en moins-value pour un montant de 600,00€ HT soit 720,00€ TTC, représentant une diminution de 2,85% du montant initial suite à la suppression d'un bâtiment désormais géré par la Communauté de communes.
21-088	26/05/21	Attribution de l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande ayant pour objet la réalisation des travaux de désamiantage du groupe scolaire Garrigues Planes sur la Commune de Beaucaire – Entreprise DELTA ISOLATION ECHAFFAUDAGE sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000,00€ HT.
21-089	27/05/21	Renouvellement bail civil – Local au 13 rue des Bijoutiers, parcelle AX n°112 – SCI ADOR au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022.

21-090	27/05/21	Sous-location – Local au 13 rue des Bijoutiers, parcelle au profit de Mme Maryline BULTEL, agissant en sa qualité d'associé fondateur de la SAS « La Magie d'Isis » en cours d'immatriculation (la signature du bail étant reprise par la société dès son immatriculation au RCS) pour une durée d'un an du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022.
21-091	02/06/21	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de Beaucaire – Groupement TECTA / LMDA.
21-092	31/12/20	Clôture de la régie de recettes « encarts publicitaires dans le Magazine des Estivales ». Abroge les décisions n°15-143 du 29/04/2015 et 15-305 du 28/07/2015.
21-093	07/06/21	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition 27 bis quai Général de Gaulle pour Monsieur Jean BLANC du 02 au 13 septembre 2021.
21-094	07/06/21	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition 27 bis quai Général de Gaulle à l'association Photo Instant du 23 septembre au 04 octobre 2021.
21-095	07/06/21	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition 27 bis quai Général de Gaulle pour Monsieur Maurice SALUCCI du 24 juin au 05 juillet 2021.
21-096	09/06/21	Marché 2021-009 – Organisation d'un spectacle pyrotechnique son et lumière le lundi 26 juillet 2021 à 23h00 – Société FEUX D'ARTIFICES UNIC S.A.
21-097	10/06/21	Marché n°2020-006 – Fourniture de denrées alimentaires et livraison des repas finis pour la Commune de Beaucaire et le CCAS – Lot n° 1 : Fourniture de denrées alimentaires et livraison des repas finis pour la Commune de Beaucaire et le CCAS – Avenant n° 1 sans incidence financière – Ajout d'un prix nouveau au BPU pour la fourniture de repas en liaison froide en raison de l'isolement de l'équipe entière de cuisine de la crèche pour cause de covid-19 et afin d'assurer les repas des enfants.
21-098	10/06/21	Marché n°2020-016 – Service de gardiennage de la Ville de Beaucaire – Société URBAN SECURIS SERVICES pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois par période d'un an avec un montant minimum annuel de 12 000€ HT et un montant maximum annuel de 50 000€ HT.
21-099	31/05/21	Travaux d'aménagement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Enfants d'Hélios » - Remplacement de volets roulants – Remplacement d'une partie de la pompe à chaleur – Achat de divers équipements – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du Gard
21-100	11/06/21	Géolocalisation des véhicules – Contrat avec la SAS VERIZON CONNECT pour une durée de 48 mois à compter de la date de début d'abonnement.
21-101	11/06/21	Marché n°2018-010 – Location de structures démontables pour les manifestations de la Commune de Beaucaire – Lot n° 1 : location des tentes et du matériel événementiel – Avenant n° 3 avec la société AR EVENTS SUD sans incidence financière – Ajout de prix nouveaux au BPU concernant le plancher de dimension 3m x 3m.
21-102	14/06/21	Réhabilitation-Extension de la base nautique Adrien Hardy à Beaucaire – Mission de sondage de structure – Société BETEX.
21-103	14/06/21	Marché 2020-022 – Fauchage des accotements et fossés le long des voies communales de la Commune de Beaucaire – SOCIETE AGRICOLE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE LOCATION pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an sans montant minimum annuel, et avec un montant maximum annuel de 100 000€ HT.
21-104	14/06/21	Marché 2021-001 – Mandat de vente immobilière pour le compte de la Commune de Beaucaire – Société QUADRAL TRANSACTIONS sans montant minimum annuel, ni montant maximum annuel pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an.
21-105	02/06/21	Convention Commune de Beaucaire – Comité des Œuvres Sociales des Territoriaux de Beaucaire – Subvention de fonctionnement 2021
21-106	02/06/21	Convention Commune de Beaucaire – Stade Beaucairois 30 – Subvention de fonctionnement 2021
21-107	30/12/20	Clôture de la régie d'avances « courses camarguaises » - Abroge les décisions n°10-085 du 25/03/2010, n°11-238 du 21/06/2011 et n°11-340 du 18/07/2011.
21-108	30/12/20	Création de la régie d'avances pour les spectacles taurins.
21-109	30/12/20	Clôture de la régie de recettes « tauromachie espagnole » - Abroge la décision n°10-088 du 25/03/2010.

21-110	30/12/20	Clôture de la régie de recettes « courses camarguaise » 28/12/2017.
21-111	30/12/20	Création de la régie de recettes pour les spectacles taurins

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions n°21-038 à 21-111 présentée ci-dessus et envoyée à tous les conseillers avec l'ordre du jour,

PREND ACTE de ce que ces 74 décisions de gestion ont été présentées.

ONT VOTE				
POUR	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULLOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
Corinne LE CHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULLOY		
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL		
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD		

La séance est levée à 13h25

Le secrétaire de séance



Stéphane VIDAL

Le Maire



Julien SANCHEZ